



Procédure de demande d'accès à la biobanque

1 Objectifs

Définir les modalités d'accès au matériel conservé au sein de la biobanque.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à tout demandeur de matériel corporel humain qu'il soit interne ou externe à l'institution.

3 Définitions

Néant

4 Responsabilités

La demande est directement transmise par courriel ou courrier au responsable et/ou au gestionnaire de la biobanque. Cette demande sera ensuite examinée par le comité scientifique de la biobanque.

5 Matériel

Néant

6 Contenu

6.1 Demande pour utilisation sanitaire

La demande provient du clinicien qui a en charge le patient concerné. Cette demande ne doit pas obligatoirement être examinée par le comité scientifique de la biobanque.

La demande est directement transmise par courriel ou courrier au responsable et/ou au gestionnaire de la biobanque.

6.2 Demande pour projet de recherche scientifique

6.2.1 Conditions d'utilisation

- 1) Le matériel libéré par la biobanque ne peut être utilisé que dans le cadre du projet de recherche transmis au comité scientifique biobanque (via formulaire de demande).

Il ne pourra être utilisé pour d'autres recherches ou études sans accord préalable du comité scientifique de la biobanque.

- 2) Si à la fin du projet la totalité des échantillons n'avaient pas été utilisée, le matériel devra être restitué à la biobanque. Ce matériel ne pourra en aucun cas être cédé à d'autres chercheurs en dehors du cadre de l'étude concernée.

- 3) Les échantillons obtenus ou leurs dérivés ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un but lucratif.
- 4) Les échantillons sont fournis de façon anonyme. Il est toutefois possible d'obtenir des informations complémentaires par l'intermédiaire du responsable de la biobanque.
- 5) Les prélèvements sont collectés et conservés selon des règles standards strictes et rigoureuses. Toutefois, la biobanque ne peut garantir à 100% la qualité du matériel.
- 6) Le matériel fourni pouvant présenter un potentiel infectieux, il convient aux utilisateurs de prendre les précautions d'usage. La biobanque ne peut être rendue responsable de blessures ou maladies contractées par les techniciens lors des manipulations des échantillons reçus.
- 7) Dans le cas où la recherche mène à une découverte d'intérêt pour le patient ou un membre de sa famille, les chercheurs doivent en informer le comité d'éthique avec copie au responsable de la biobanque.
- 8) Le chercheur s'engage à fournir un rapport des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du matériel obtenu.
- 9) Le chercheur s'engage à mentionner l'origine du matériel pour chaque publication ou présentation réalisée dans le cadre de l'utilisation du matériel obtenu par la biobanque. Une copie de ces publications et abstracts sera envoyée à la biobanque.
- 10) Le chercheur s'engage à signaler à la biobanque l'arrêt du projet de recherche.

6.2.2 Demande de libération d'échantillons présents dans la biobanque

La demande d'échantillons est introduite à l'aide du formulaire [BB_ADMI_FO03](#).

Ce formulaire reprend les points suivants:

- Informations sur le demandeur
- Informations sur le projet
- Description des besoins (type et nombre d'échantillons, type de données, aide technique,...)
- Information par rapport à la disponibilité de fonds pour le biobanking
- Copie de l'accord du comité d'éthique par rapport à l'étude envisagée

La demande dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives doit être adressée au responsable et/ou gestionnaire de la biobanque.

Le gestionnaire de la biobanque s'assure de la disponibilité du matériel et données demandées.

Le dossier est examiné par les membres du comité scientifique de la biobanque ainsi que par le(s) médecin(s) responsable(s) de la collection concernée. Le comité appréciera la faisabilité de pouvoir répondre favorablement à la demande.

La création de collaborations entre les chercheurs demandeurs et les différentes personnes qui sont intervenues pour la constitution de la collection (Anatomo-pathologistes, radiologues interventionnels, médecins référents, chirurgiens, ...) sera fortement encouragée.

Afin de pouvoir assurer la pérennisation de la structure biobanque, une contribution financière sera déterminée par le comité scientifique. Celle-ci tiendra compte du type d'échantillons, de

la quantité demandée et de l'origine de la demande (interne ou externe) ainsi que des fonds disponibles.

La biobanque informe la possibilité de libération de matériel (avec liste) via le formulaire de mise à disposition. Un contrat de libération de matériel est signé par les deux parties (biobanque et demandeur). (Voir [BB ADMI FO04](#))

6.2.3 Demande de constitution d'une collection d'échantillons pour un projet déterminé

La demande est introduite à l'aide du formulaire [BB ADMI FO02](#).

Ce formulaire reprendra les informations suivantes :

- Informations sur le demandeur
- Informations sur le projet
- Description des besoins (type et nombre d'échantillons, type de données, aide technique,..)
- Information par rapport à la disponibilité de fonds pour le biobanking
- Copie de l'accord du comité d'éthique par rapport à l'étude envisagée
- Estimation du temps de conservation avant début du projet

Le dossier est examiné par les membres du comité scientifique de la biobanque ainsi que par le(s) médecin(s) concernés dans l'élaboration de cette collection. Le comité appréciera la faisabilité de pouvoir répondre favorablement à la demande.

Dans le cadre de prélèvements effectués dans le but d'un projet spécifique, le formulaire de consentement devra préciser que le matériel résiduel à la fin de l'étude en question serait, avec l'accord du patient, conservé dans la biobanque afin de pouvoir servir pour de futurs projets en recherche scientifique. Les données seront codées de manière à ce que les chercheurs ne puissent disposer de l'identité du patient.

Une copie du consentement sera annexée au formulaire de demande.

6.2.4 Archivage

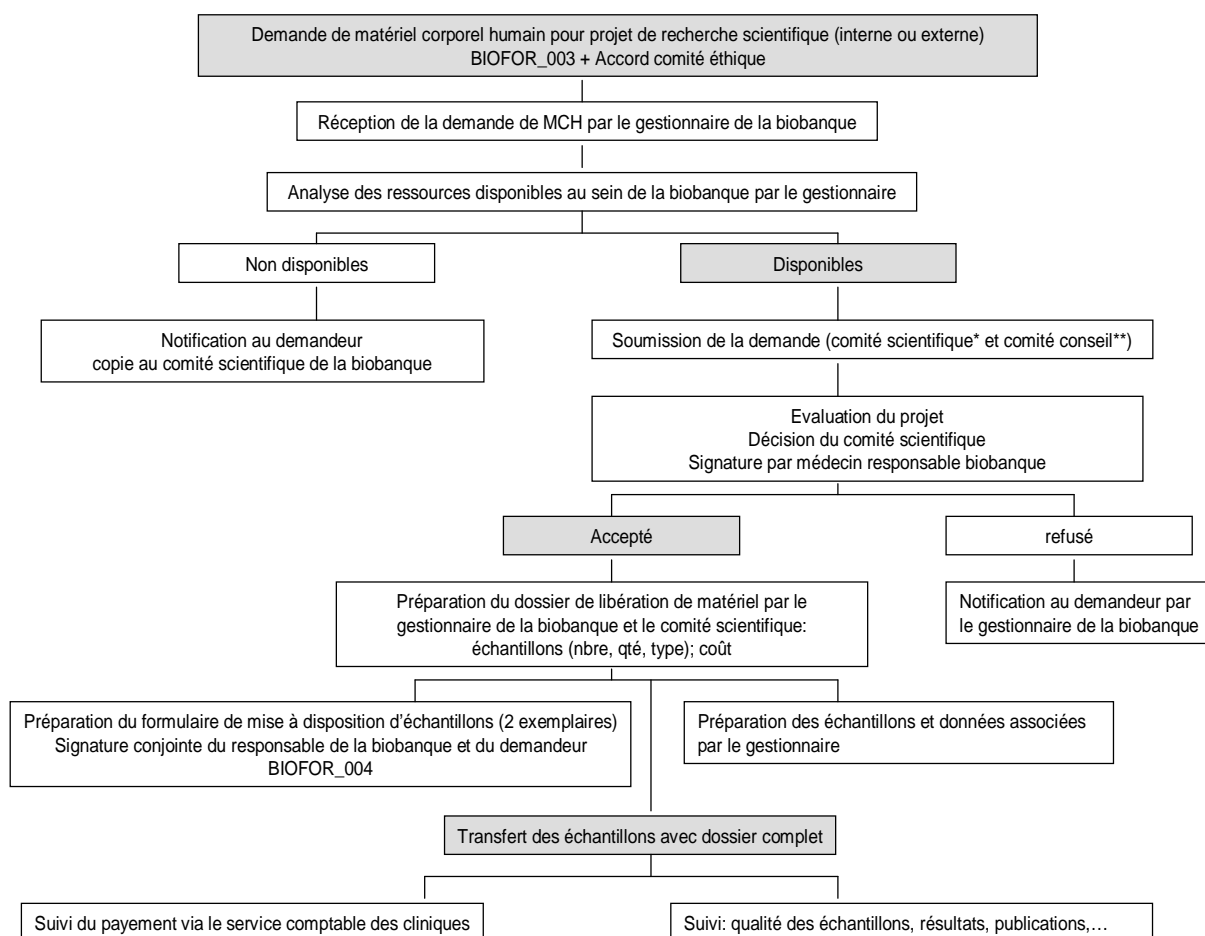
Pour chaque demande, la biobanque conserve un dossier reprenant un descriptif du projet de recherche (avec protocole), la partie à charge de la biobanque, un récapitulatif des échantillons libérés, et la liste des publications relatives à l'utilisation de ce matériel.

7 Références

Néant

8 Annexes

Annexe1 : Organigramme représentant la demande d'échantillons



Annexe1 : Procédure de demande de mise à disposition de collection

* Comité scientifique : F.George (gestionnaire), C.Graux (hématologue, médecin responsable), L.D'Hondt (oncologue), T. Vander Borgh (nucléariste), M. Delos (anato-pathologiste), G. Lawson (médecin ORL), B. Chatelain (pharmacien biologiste), F. Mullier (pharmacien), S.Ocak (médecin pneumologue).

** Le comité conseil est composé des cliniciens en relation directe avec la collection d'échantillons concernée.

9 Tableau des modifications

Néant

10 Procédures associées

BB_ADMI_FO02 : Formulaire de demande de constitution de collection

BB_ADMI_FO03 : Formulaire de demande de libération d'échantillons

BB_ADMI_FO04 : Formulaire de mise à disposition d'échantillons